



13 JUL 2015

1912

DÉLIBÉRATION n° 88/2015 du 7 juillet 2015
Autorisant l'installation et la prise en charge d'une ligne RNIS
au parc à matériel de la commune de Huahine.

En sa séance du 07 juillet 2015, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 5/CONV/CM/2015 du 30 juin 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Timiona Erwan TEFAATAUMARAMA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Considérant la nécessité d'optimiser les échanges entre les services de la commune et la qualité du service public ;

Oùï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- Article 1 :** Le Maire est autorisé à faire installer et prendre en charge une ligne RNIS au parc à matériel de la commune de Huahine.
- Article 2 :** Les frais d'installation et les redevances téléphoniques de cette nouvelle ligne sont pris en charge intégralement par le budget principal, et imputables à l'article 6262 de la section de fonctionnement.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-six (26) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, FAATAUIRA Camille, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire.

Deux (02) membres ont donné pouvoir :

TEMAURI Jean-Marie a donné pouvoir à PAU épouse ROURA Nicole
MALATESTI Antonio FAATAUIRA Camille

Un (01) membre est absent :

MOU SIN Gaéton



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	Contrôle a posteriori
Présents : 26	Acte rendu exécutoire
Votants : 28 dont 2 pouvoirs	après réception en Subdivision
Abstentions : 0	le 15 JUL. 2015
Exprimés : 28	et publication ou notification
Votes pour : 28	du 15 JUL. 2015
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	



Rapport de présentation

Projet d'installation et de prise en charge d'une ligne RNIS au parc à matériel de la commune de Huahine.

Mesdames, Messieurs les conseillers,

Le parc à matériel de la commune est dépourvu d'Autocom depuis plusieurs années. Aujourd'hui, nous avons 7 bureaux installés au PAM : le bureau de Ludo (PAM), Mihi (BE), Varney (adj DST), Terai (hydraulique), Bruno (électricité), Tavana Terii TUIHANI et Iete (bâtiment) qui utilisent tous le même numéro de téléphone attribué au parc à matériel : 40 68 77 21.

Afin que nos services soient plus performants et jouent ainsi pleinement leur rôle de service public auprès de notre population, je vous propose d'installer et de prendre en charge une ligne RNIS au parc à matériel.

L'installation d'un serveur IPBX servira principalement à relier les postes téléphoniques du PAM (lignes internes) avec le réseau téléphonique public (lignes externes). Ce serveur permettra également la mise en œuvre d'un certain nombre de fonctions, notamment :

- Relier plus de lignes internes qu'il n'y a de lignes externes
- Permettre des appels entre postes internes sans passer par le réseau public
- Programmer des droits d'accès au réseau public pour chaque poste interne

A cet effet, la mise en place de ce projet viendra impacter sur notre budget principal :

- Frais d'installation du service RNIS : 21 941 Frs TTC
- Abonnement mensuel : 5 266 Frs TTC
- Frais d'installation du serveur IPBX, programmation et formation des utilisateurs : 668 981 Frs TTC

soit un coût total d'investissement de : 696 188 Frs.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.